

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le dix-mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Carole BONNIEC, en remplacement du Maire empêché.

Présents : Carole BONNIEC, Jean-Noël LE HÉNAFF, Fabrice BOURLIER, Gilbert KERBOEUF, Cyril LE QUERREC, Karine THOMAS, Mickaël SADOU, Isabelle RIOU, Willy LE GOURRIEREC, Nathalie HAMON, Virginie LE ROLLAND, Anthony PERON, Valérie HEUZE, Isabelle L'ANTHOEN

Excusé : Jean-François SALIOU

Secrétaire de séance : Mickaël SADOU

PERMANENCES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril

Dimanche 10 avril

08 h 00 – 10 h 30	Jean-François SALIOU	Virginie LE ROLLAND	Valérie HEUZE
10 h 00 – 12 h 30	Fabrice BOURLIER	Willy LE GOURRIEREC	Mickaël SADOU
12 h 30 – 15 h 00	Carole BONNIEC	Nathalie HAMON	Cyril LE QUERREC
15 h 00 – 17 h 30	Jean-Noël LE HENAFF	Karine THOMAS	Isabelle RIOU
17 h 30 – 19 h 00	Isabelle L'ANTHOËN	Gilbert KERBOEUF	Anthony PERON

Dimanche 24 avril

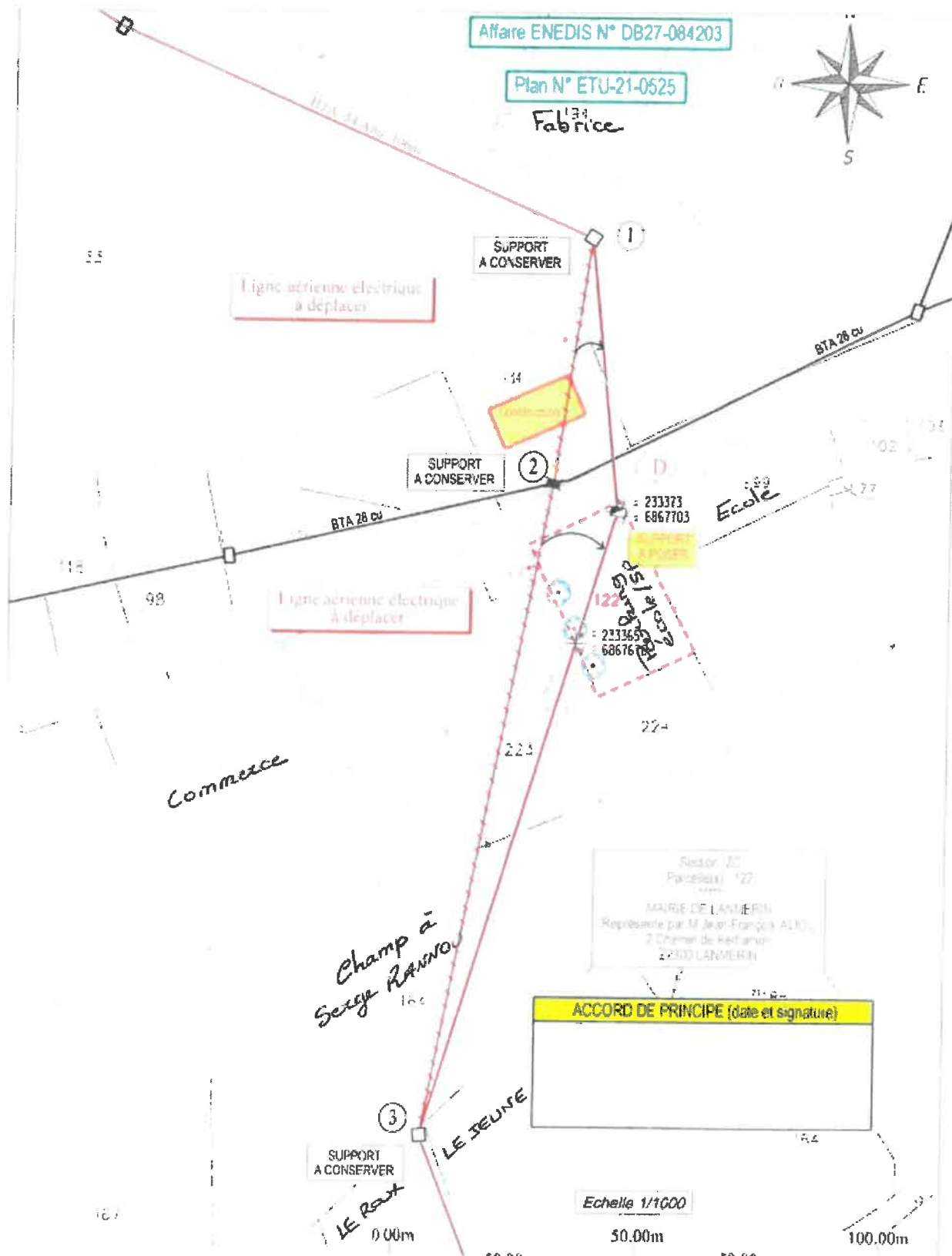
08 h 00 – 10 h 30	Jean-François SALIOU	Virginie LE ROLLAND	Valérie HEUZE
10 h 00 – 12 h 30	Carole BONNIEC	Willy LE GOURRIEREC	Mickaël SADOU
12 h 30 – 15 h 00	Fabrice BOURLIER	Nathalie HAMON	Cyril LE QUERREC
15 h 00 – 17 h 30	Jean-Noël LE HENAFF	Karine THOMAS	Isabelle RIOU
17 h 30 – 19 h 00	Isabelle L'ANTHOËN	Gilbert KERBOEUF	Anthony PERON

Madame BONNIEC précise que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin.

ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDE

Madame BONNIEC fait part du courrier d'ENEDIS concernant le déplacement de poteau d'alimentation 2 route de Rospez (maison en cours de construction). ENEDIS propose une convention de servitude afin de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle ZC 122 (parking de l'école) sur une longueur d'environ 31 mètres. Par conséquent ENEDIS pourra faire pénétrer sur la parcelle ses agents. Madame BONNIEC signale qu'ENEDIS reçoit une réticence de la part des riverains ce qui implique un retard dans les travaux déjà prévus le 30 mars. Afin de trop retarder les travaux, il serait souhaitable de remplacer le poteau existant et de le déplacer de quelques mètres dans le terrain de M. EVEN. Ces travaux n'entraîneraient pas de demande d'autorisation des riverains s'agissant d'une servitude visible (les riverains étaient au courant du passage de la ligne électrique au-dessus des terrains lors de l'achat de ces derniers)

Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE/N'AUTORISE PAS le Maire à signer la convention avec ENEDIS,



LIGNE DE TRÉSORERIE

Madame BONNIEC fait part du courrier du Crédit Agricole concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie. Une proposition de renouvellement au titre de 2022 est faite par le Crédit Agricole. Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 €. EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0* + marge de 1.10 %.

*Index Euribor 3 mois du mois de janvier 2022 = - 0.56 % soit un taux de 0.54 %.

Frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne.

Pas de commission de non utilisation.

CENTRE DE GESTION

- 1) Madame BONNIEC fait part de l'avis favorable rendu par le Comité Technique Départemental réuni le 02 février concernant le dossier : règlement intérieur de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte** le règlement intérieur.

- 2) Madame BONNIEC fait part de l'avis favorable rendu par le Comité Technique Départemental réuni le 02 février concernant le dossier : télétravail.

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte** le règlement concernant le télétravail.

- 3) Madame BONNIEC fait part de l'avis favorable rendu par le Comité Technique Départemental réuni le 02 février concernant le dossier : IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte** le règlement concernant les IHTS.

- 4) Madame BONNIEC fait part de l'avis favorable rendu par le Comité Technique Départemental réuni le 21 février concernant le dossier : télétravail.

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte** le projet de télétravail

LOCATION LOGEMENT AU-DESSUS DU COMMERCE

Madame BONNIEC fait part de la nécessité de délibérer afin de fixer le montant du loyer du logement au-dessus du commerce après remise en état par l'employé communal. Le logement sera loué à compter du 1^{er} mars. Un couple avec enfant a été retenu. Montant du loyer 2021 : 469.69 €

2021 T2	131,12	0,42
2021 T3	131,67	0,83
2021 T4	132,62	1,61

Madame BONNIEC signale que l'indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2021 est de 1.61 %

Le montant du loyer à compter du 1^{er} mars 2022 est donc de $469.69 \times 1.61\% = 477.25$ €

Après délibération, le Conseil Municipal **FIXE** à 477.25 € le montant du loyer au 1^{er} mars 2022 au nom de Madame Lise NICOLAS et Monsieur Florian CADIC et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame

Carole BONNIEC, en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en location du logement.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame BONNIEC précise que le recensement de la population s'est terminé le 19 février. Il a été très difficile à réaliser cette année en raison du nombre de réponses tardives, de personnes qui ne voulaient pas répondre à l'enquête. L'agent recenseur a été mal accueilli dans quelques maisons.

La population a baissé en raison de nombreux jeunes adultes (18 – 26 ans) qui ont quitté la commune (une soixantaine), et ne s'est pas équilibrée compte-tenu de l'attente de la commercialisation du lotissement de Kerello.

En 2019, la population était de 613 habitants, elle est aujourd'hui à 562 + 11 estimés (5 logements qui n'ont pas répondu) soit : 573 habitants. 216 résidences principales, 3 logements occasionnels, 9 résidences secondaires et 13 logements vacants.

Force est de constater que le recensement a été difficile cette année, dans notre commune comme dans les communes avoisinantes qui étaient-elles-aussi recensées.

PERSONNEL COMMUNAL

Madame BONNIEC rappelle que Frédéric LE PELLEC est en disponibilité depuis le 1^{er} février et jusqu'au 31 mars. Il convient de le remplacer pour le mois de mars. Monsieur Guillaume FOLCHER, de Rospez remplacera l'employé communal à raison de 2 jours par semaine à compter du 1^{er} mars.

FRAIS DE FORMATION

Madame BONNIEC fait part du courriel du Centre de Gestion des Côtes d'Armor adressé après le conseil municipal du 03 février nous signalant que c'est le FIPHFP qui indemnise directement l'employeur lorsque les critères de prise en charge des frais engagés sont réunis mais ne se substitue pas à l'obligation de l'employeur de payer les frais de formation à l'agent. Formation de septembre 2019 à mars 2020 s'élevant à 3 006.80 €. Cette somme comprend :

Loyers : 857.97 €

Frais de nourriture : 322.11 €

Frais de route : 1 656.72 €

Frais d'inscription : 170 €

TOTAL : 3 006.80 €

Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à avancer les frais de formation à l'agent.

QUESTIONS DIVERSES

Vote du budget

La commission des finances se réunira le samedi 12 mars à 10 h 30. L'ensemble du conseil municipal est convié à cette réunion.

Il aura lieu le vendredi 25 mars à 18 h 00

Nombre de présents au repas

Jean-François	2	Valérie		Mickaël	
Carole	2	Isabelle L	2	Cyril	
Jean-Noël	1	Isabelle R	2	Karine	2
Fabrice		Virginie		Nathalie	2
Gilbert	1	Willy		Anthony	

Demande de subvention APAA

Madame BONNIEC fait part d'une demande de subvention de l'APAA de Trégrom. N'ayant pas eu de retour de l'Association 30 Millions d'Amis, une convention pourrait être signée avec l'APAA dans le but de réaliser des campagnes de stérilisation des chats errants.

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE de verser la somme de 250 € à l'association.

Participation écoles privées

Madame BONNIEC fait part du courrier de la présidente de l'OGEC Ste Pompée de Langoat concernant la participation de la commune au financement de la scolarité des enfants de Lanmérin scolarisés à Langoat. 5 enfants sont de Lanmérin y sont scolarisés, la demande porte sur 2 enfants de maternelle. Madame BONNIEC rappelle que lors du conseil municipal du 16 septembre 2021, la participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans le privé a été fixée à 150 € par enfants. Après délibération, le Conseil Municipal FIXE à 150 € la participation de la commune pour les enfants de Lanmérin scolarisés dans les écoles privées au titre de 2022.

Sous-Préfète de Lannion

Madame la Sous-Préfète de Lannion sera à Lanmérin le vendredi 18 mars à 11 h pour une rencontre avec les élus et une visite de la commune. Les élus disponibles sont conviés à cette réunion.

Séance levée à 20 h 30

La 1^{ère} adjointe



Les conseillers municipaux

